



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.54

78170

RÉGIE DE RECETTES N° 32 PISCINE CORNEILLE NOMINATION DE MONSIEUR Baptiste DUSAUTOIRE (Mandataire)

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant Monsieur le maire, par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-7^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2006.05 du 06/06/2006 créant la régie de recettes de la piscine Corneille, modifiée par les décisions n°2006.11 du 02/10/2006, n°2012.19 du 09/07/2012, n°2018.18 du 07/09/2018, n°2022.42 du 20 octobre 2022, n°2023.19 du 05 juin 2023 et n°2025.04 du 29 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-29 du 1^{er} juillet 2025 portant sur la cessation de fonction de Madame Nomentsoa HENRY et Monsieur Walid BENZAMRA et la nomination de Monsieur Dominique LIMA DÔ ROSARIO et Madame Carine BORDAIS mandataires,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 03 octobre 2025,

Vu l'avis favorable émis, après consultation, par le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes,

Considérant que pour un fonctionnement normal de l'établissement il est nécessaire de nommer un 6^{ème} mandataire,

Considérant l'arrivée de Monsieur Baptiste DUSAUTOIR en tant que vacataire,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Baptiste DUSAUTOIR est nommé mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif exceptionnel, Monsieur Pascal POSTEL, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur Samuel BARSANTI, mandataires suppléants.

Article 3 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251106-2025-54-ARRETE-AR
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Article 4 :

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévu par l'acte constitutif de la régie.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 :

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intéressée.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- | | | |
|-------------------|---------------------|-----------------------|
| - Pascal POSTEL | - Arnaud DELORME | - Baptiste |
| - Samuel BARSANTI | - Vireach SOU | DUSAUTOIR |
| - Adam ECHALH | - Dominique LIMA DÒ | - Le Comptable public |
| - Carine BORDAIS | ROSARIO | assignataire. |

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 28 octobre 2025.



Pour le Maire empêché,

Richard LEJEUNE
Adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.54 du 28 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251106-2025-54-ARRETE-AR
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Le régisseur titulaire
Monsieur Pascal POSTEL

Vu pour acceptation

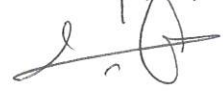
 31/10/25
(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 1^{er} mandataire suppléant
Monsieur Samuel BARSANTI

Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 1^{er} mandataire
Monsieur Adam ECHALH
Vu pour acceptation

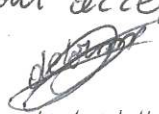
 06/11/2025
(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 2^{ème} mandataire
Madame Carine BORDAIS

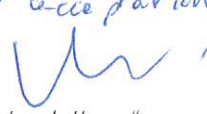
Vu pour acceptation

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 3^{ème} mandataire
Monsieur Arnaud DELORME
Vu pour acceptation


(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 4^{ème} mandataire
Monsieur Vireach SOU

Vu pour acceptation

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 5^{ème} mandataire
Monsieur Dominique LIMA DÒ ROSARIO
Vu pour acceptation

 03/11/2025
(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 6^{ème} mandataire
Monsieur Baptiste DUSAUTOIR

Vu pour acceptation

(indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Arrêté n°2025.54 du 28 octobre 2025